

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

🔊 *L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie.*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 6 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille quinze, le lundi treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le lundi six avril deux mille quinze.
---	---

Présent(e)s : 21

Marc REGNOUX, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Natercia BRANDAO, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Michel LIMAGNE, Cécile MENDES, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Marie-Line OUDELET, Alain PAULET, Christelle PLISSON, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

Représenté(e)s (6) et absent(e)s excusé(e)s (0) :

Régis ARNAUD représenté par Patrick FOURNIER
 Murielle GUISEPI représentée par Véronique POUZOL
 Magali LABONNE représentée par Alain PAULET
 Marie-Noelle LAMBINET représentée par Martine BESSON
 Jean-Luc MERCERON représenté par Marc REGNOUX
 Matthieu PERONA représenté par André CHANUDET

Secrétaire de séance : Daniel JEAN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015 est ainsi :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 23 FÉVRIER 2015 AU 3 AVRIL 2015

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal	Carré LUMIERES	Changement de 10 fenêtres à l'UFCV	12 826.00 TTC

2. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION DES ACTES À LA SOUS-PRÉFECTURE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Pa convention du 11 avril 2011, la commune a établi un protocole d'échange des actes de la collectivité par transmission électronique (dématérialisation). Il s'agit essentiellement des délibérations et des arrêtés soumis au contrôle de légalité.

Nous allons faire évoluer notre progiciel actuel (IXBUS) vers une plateforme en ligne (IXCHANGE). Il s'agit du même prestataire, la différence réside dans le fait que la plateforme d'échange sera accessible directement en ligne et ne sera plus installée « en dur » sur nos serveurs. Nous souhaitons rendre effectif ce changement au 9 juillet 2015, en y intégrant également la signature électronique des actes par notre exécutif. Nous pourrions également transmettre électroniquement les documents budgétaires dès 2016, à ce jour transmis au format papier et représentant près de 1 000 pages.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'actualisation de la convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires via le protocole ACTE
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÊT D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN MANIFESTATION D'ENVERGURE DE BMX

Rapporteur : Martine BESSON

Le club de BMX organise une manifestation sportive et festive appelée le « Mozac Bike's day » le 13 juin 2015. Le déroulement de la journée est le suivant :

- matin : enduro VTT
- après-midi : courses de BMX
- le soir de 18 à 23 h : concerts en plein air avec buvette

Pour ce faire, ils ont besoin d'utiliser une partie du complexe sportif tel que schématisé ci-contre :

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** la mise à disposition temporaire et gratuite, du 12 au 14 juin 2015, d'une partie du Complexe Sportif
- **D'autoriser** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé communal



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

4. DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2015 : DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier du 27 février 2015, M. le Préfet nous informe que des crédits sont encore disponibles pour financer des opérations sur 2015. Concernant les demandes faites lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, actualisées lors du Conseil du 1^{er} décembre 2014, à savoir :

1. Réfection totale de la Cour des écoles

Cout estimatif du projet : 50 000 euros HT
Subvention demandée : 15 000 euros soit 30 %

2. Mise en sécurité des écoles

Cout estimatif du projet : 90 000 euros HT
Subvention demandée : 27 000 euros soit 30 %

3. Complexe sportif E.VACANT : changement du parquet du gymnase

Cout estimatif du projet : 80 000 euros HT
Subvention demandée : 24 000 euros soit 30 %

Elles ont toutes été acceptées par le préfet. Il est donc proposé aujourd'hui de faire les demandes complémentaires suivantes :

4. Mise en accessibilité de l'école élémentaire : Aménagement RDC accessible avec redistribution des locaux, création salles de classe supplémentaires, dégagements, sanitaires PMR, reconstruction cloisons inflammables en panneaux de particules). Devancement du programme de mise en accessibilité Ad'AP.

Cout estimatif du projet : 164 750 euros HT
Subvention demandée : 49 425 euros soit 30 %

5. Sécurisation de l'entrée des écoles : achat du terrain et mise en œuvre d'enrobé

Cout estimatif du projet : 125 000 euros (108 000 € d'achat + 17 000 euros d'enrobé)
Subvention demandée : 37 500 euros soit 30 %

6. Réfections complètes des toitures de l'école élémentaire ancienne et de la mairie

Coût estimatif = 20 000 € HT (école) + 21 500 € HT = 41 500 € HT
Subvention demandée : 12 450 euros soit 30 %

7. Complexe sportif E.VACANT : installation de panneaux de basket neufs et d'une table de marque au gymnase

Cout estimatif du projet : 20 000 euros HT
Subvention demandée : 6 000 euros soit 30 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

Des travaux supplémentaires sur la Rue Saint-Martin (OP64) nécessitent un ajout de crédits de 16 000 €, pris sur l'OP63 relative à la rue du 4 septembre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-63 : Rue 4 septembre EAU 2015	16 000.00 E			
D 2315-64 : Rue Saint-Martin EAU 2015		16 000.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000.00 E	16 000.00 E		
Total	16 000.00 E	16 000.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative décrite ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTÉRIEURS

6. VILLE DE RIOM : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOZAC AUX FRAIS PÉRISCOLAIRES DES ENFANTS EN C.L.I.S.

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier du 30 septembre 2014, la ville de Riom nous informe qu'elle va délibérer le 2 octobre sur le principe suivant : Facturer aux communes extérieures la différence entre les tarifs extérieurs (garderie et cantine) et le tarif réellement payé par la famille dont l'enfant est scolarisé en CLIS, la ville de Riom leur faisant bénéficier des quotients familiaux au motif que le placement en CLIS (par la M.D.P.H.) est de fait quasi-imposé. (cf. intervention de J.-M TAVIOT ci-après)
 Pour 1 enfant Mozacois issu d'une famille à faible revenu (ce qui le cas en l'espèce), scolarisé en CLIS à Riom, cela représente :

Par jour :

Cantine : 4,95 € - 0,44 € = 4,51 €

Garderie : (2,41 € - 0,41 €) x 2 (matin & soir) = 4,00 €

TOTAL PAR JOUR PAR ENFANT EN CLIS : 8,51 € à la charge de Mozac

Par année scolaire :

TOTAL MAXI POUR 1 ANNEE SCOLAIRE PAR ENFANT : 178j x 8,51 € = **1 514,78 €**

Cout réel facturé par la ville de Riom pour nos 2 enfants Mozacois en CLIS :

E... (T1) : 178 jours x 8,51 € = **1 514,78 €**

L...(T3) : 178 jours x 6,83€ [(4,95-1,32=3,63 €) + (2x(2,41-0,81)=1,60 €)] = **1215,74 €**

TOTAL 2014/2015 = **2 730, 52 €**

RIOM Tranche de QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE	
	RESTAURATION	MATIN / SOIR
T1	0,44 €	0,41 €
T2	0,87 €	0,58 €
T3	1,32 €	0,81 €
T4	1,75 €	1,02 €
T5	2,27 €	1,24 €
T6	2,74 €	1,50 €
T7	3,24 €	1,70 €
Plein Tarif	3,72 €	1,92 €
Non Riomois	4,95 €	2,41 €

Depuis décembre 2013, la ville de MOZAC et la ville de RIOM ont convenu de ne plus se facturer les frais engendrés par les enfants dits « extérieurs » mais cette décision a été prise sans aborder le problème des CLIS.

Les communes de RIOM CO n'ont pas les mêmes pratiques sur ce sujet. Il n'y a pas de règles clairement établies, seules des pratiques « très locales » comme Marsat qui facture à Malauzat mais qui accueille l'ensemble des enfants de Malauzat.

Le dispositif proposé par la ville de Riom n'a pas de caractère obligatoire, il s'agit d'un accord local entre communes.

Cependant, **il est proposé au Conseil** d'approuver la prise en charge des frais périscolaires des enfants MOZACOIS scolarisés en C.L.I.S. dans les écoles de Riom, la commune de Mozac ne disposant pas de C.L.I.S. sur son territoire.

Jean-Marc TAVIOT indique que la M.D.P.H. ne contraint pas les familles à inscrire les enfants dans une école en particulier, la M.D.P.H. oriente les enfants et l'Inspecteur d'Académie décide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RIOM COMMUNAUTE : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - A.D.S.
Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à la délibération prise le 2 mars 2015 en Conseil Municipal, **il est proposé au Conseil** d'approuver la signature de la convention portant sur le « service commun instructeur des autorisations du droit des sols ». La convention reprend point par point les missions de la Mairie et celles du nouveau service commun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE SAINT-MARTIN

Rapporteur : Alain PAULET

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications " Rue Saint-Martin" en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de **1 360.80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la charge de la Commune pour un montant de **2 760.00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Telecom.
- France Télécom réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du cout TTC, le cout restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques soit :
 $(1\ 360.80 + 2\ 760.00) \times 30\% = 1\ 236.24\ €$

Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions précédentes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Martin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SEMERAP : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE & DU COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibération du 7 octobre 2013, la Conseil Municipal a approuvé l'achat d'actions de la SEMERAP (20 actions SEMERAP au nominal de 31 € HT soit un total de 620 € HT). Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de la commune qui sera chargé de siéger :

- à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et
- au sein d'un comité de contrôle analogue

Il sera donc proposé au Conseil de désigner Alain PAULET, 1^{er} adjoint en charge de la Vie du Territoire, parmi son assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

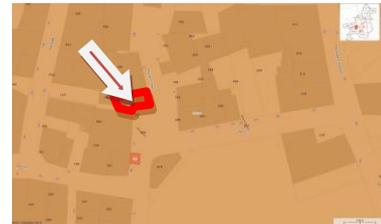
10. ACHAT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SITUÉ PLACE DU DOCTEUR IMBERT – PARCELLE AH 574 DE MME COSSU

Rapporteur : Marc REGNOUX

Mme COSSU Anna a proposé à la commune de vendre sa parcelle AH 574 au prix estimé par les domaines, à savoir 1 400 €. Il s'agit d'un emplacement réservé depuis 2006 pour finir l'aménagement de la place du Dr Imbert située en centre-bourg.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'achat de la parcelle AH 574 d'une superficie de 21 m².
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés
- De désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de cet acte,
- D'autoriser le Maire à procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS & DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

11. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE D'ANIMATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Marc REGNOUX présente les différentes formes contractuelles qui s'offrent à la commune pour la gestion du Centre d'Animation, dont la délégation de service public. Il précise qu'à ce jour, la commune n'a pas de modèle économique défini, et que la question d'une D.S.P. ou d'un marché n'est pas tranchée.

André CHANUDET rappelle que ce point de l'ordre du jour pose traditionnellement question en Conseil et que le débat entre régie directe et externalisation (marché ou D.S.P.) de la prestation est toujours présent. Il se dit surpris qu'aucun bilan du contrat actuel n'ait été transmis au Conseil, faisant apparaître les résultats pédagogiques et financiers du prestataire, bien que ces bilans soient prévus au cahier des charges. Il ajoute que l'Animation n'est pas un service marchand comme pourraient l'être l'eau et l'assainissement, et que la 1^{ère} question à se poser est de savoir si une gestion en régie directe est envisageable, puis de poser les avantages et les inconvénients de chaque forme contractuelle. Il met également en avant que la procédure de D.S.P. confère la totalité des pouvoirs de négociation et de contractualisation au seul exécutif.

Marc REGNOUX répond qu'il s'agit pour l'instant de l'étude d'une D.S.P., et non de son lancement ; il admet que l'intitulé rédigé par les services peut porter à confusion et propose que ce point de l'ordre du jour soit bien intitulé « lancement d'une étude sur le principe d'une D.S.P. ». Il indique ensuite que deux lots vont faire l'objet d'un réel questionnement, à savoir le CAZOM et la ludothèque qui sont généralement gérés par des structures associatives locales, et que leur poids contractuel pour MOZAC est actuellement financièrement très lourd (100 000 euros/an). Concernant la gestion en régie directe, et sans l'exclure, Marc REGNOUX indique qu'il doute de l'opportunité d'une telle décision compte tenu du contexte budgétaire actuel et des incertitudes qui pèsent sur ce secteur en termes de public accueilli, le passage en gestion directe impliquant la création de postes de fonctionnaires à porter « à vie ». Il rappelle que l'enjeu réel est de faire « mieux » avec les moyens financiers dont nous disposons.

Alain PAULET apporte des précisions sur la procédure de D.S.P. et indique au Conseil qu'en cas de lancement d'une D.S.P., la commission créée spécialement à cet effet sera étroitement associée aux analyses et aux négociations avec les candidats, quand bien même les textes ne le prévoient pas expressément.

Marc REGNOUX indique qu'il est clairement favorable au dispositif de D.S.P. car elle permet l'introduction d'une notion de variabilité de la rémunération du prestataire en fonction des résultats obtenus.

André CHANUDET indique qu'un marché public bien construit peut être tout aussi performant qu'une D.S.P., avec un cahier des charges précis et appliqué par la Commune.

Marc REGNOUX répond que seule la D.S.P. permet d'avoir des clauses financières qui font porter une part du risque par le prestataire, le marché faisant porter uniquement le risque financier par la commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- L'étude du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du Centre d'Animation, et non le lancement d'une DSP comme cela était initialement intitulé (cf. **procès-verbal** ci-dessus)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (A.CHANUDET, M. PERONA)

- Nettoyage de printemps
- Lancement de marchés publics importants au titre de l'article 2122-22 du CGCT, non soumis à délibérations :

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, alinéa 4 qui stipule que le Conseil Municipal a autorisé le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés de travaux, de services ou de fournitures pouvant être passés en procédure adaptée. Sont donc exclus de cette délégation tous les marchés à passer en procédure formalisée.* »

Il s'agit des marchés :

- De travaux inférieurs à 5 186 000 € HT
- De services ou/et de fournitures inférieurs à 207 000 € HT OU non cités à l'article 29 du Code des marchés Publics au titre de l'article 30 de ce même code – c'est le cas pour les marchés publics de gestion de la crèche et des repas de cantine qui malgré un montant estimé respectivement de 1 300 000 € HT pour 4 ans et de 320 000 € HT pour 4 ans, n'entrent pas dans les services cités à l'article 29 du CMP, ils sont donc passés en procédure adaptée. En revanche, ce n'est pas le Maire mais la CAO qui attribuera ces marchés car ils sont supérieurs à 207 000 € HT.

Pour tous les marchés qui vous sont présentés ci-dessous (hors crèche et repas de cantine), par souci de transparence et compte tenu de l'importance qu'ils revêtent au niveau financier ou/et en termes d'enjeux dès 2015, il sera demandé à la Commission d'Appel d'Offres de droit commun de participer à l'ouverture des offres et de donner un avis au Maire pour le choix des candidats. Il reviendra ensuite au Maire, au titre de la délégation que lui a confié le Conseil Municipal, d'attribuer les marchés concernés. Ce sera le cas pour :

- ⇒ Le marché de travaux d'extension du réseau Eau usée et de création d'un poste de refoulement Rue des Pruniers
- ⇒ Le marché de travaux à bons de commande « Voiries & Réseaux divers » mini : 400 000 € - maxi : 2 000 000 € sur la durée du marché (4 ans)
- ⇒ Le marché de travaux à bons de commande « signalisation horizontale » mini : 10 000 € - maxi : 80 000 € sur la durée du marché (3 ans)
- ⇒ **Concernant la crèche et les repas de cantine**, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés et qui sera chargée d'ouvrir les plis et de retenir les candidats. Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offre est composée de : REGNOUX Marc - PAULET Alain - LIMAGNE Michel - GUISEPPI Murielle - JEAN Daniel - TAVIOT Jean-Marc.
Le marché des repas de cantine sera certainement groupé avec MARSAT.

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45min

Compte-rendu établi à MOZAC, le mercredi 22 avril 2015

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

